



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/054

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

VU le déroulement de la fête locale qui a lieu du 13 juillet au 17 juillet 2022 inclus, comprenant l'organisation de manifestations taurines dans les rues de la commune,

Considérant la nécessité de proposer des animations musicales de type peña à l'occasion de la fête locale 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la peña « bastid&co » – 19 rue Robespierre – 34200 SETE, – composée d'un minimum de 10 musiciens et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 100 TTC (mille cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, le 13 juillet 2022, lors de la fête locale.
- la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, – composée d'un minimum de 9 musiciens et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 000 TTC (mille euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, le 14 juillet 2022, lors de la fête locale.
- la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – composée de d'un minimum de 6 musiciens, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 200 TTC (mille deux cent toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, le 16 juillet 2022 lors de la fête locale.
- la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – composée d'un minimum de 9 musiciens, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1250 TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation, le 17 juillet 2022, lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE

0 8 JUL. 2022 -

LE MAIRE
Véronique NEGRET

